



GUIDE SUR LES DROITS DE DOUANE

Acier et aluminium



Contexte et objectifs

Depuis le 12 mars 2025, les États-Unis appliquent un tarif douanier ad valorem de 25 % sur les importations d'acier et d'aluminium, ainsi que sur leurs dérivés, en provenance de tous les pays. Cette mesure vise à renforcer l'industrie nationale, répondre aux préoccupations de sécurité nationale et réduire la dépendance envers les métaux importés.

Ce guide complet contient des informations essentielles pour effectuer une déclaration conforme.

Veillez porter une attention particulière aux directives suivantes afin qu'Axxess International puisse soumettre des déclarations exactes auprès du USCBP et minimiser le risque de non-conformité.

Droits à l'importation sur l'acier

Classifications HTSUS applicables

Code HTS	Description & application	Taux
9903.81.87	Produits en fer ou acier listés dans la sous-section (j), hors articles dérivés.	25%
9903.81.88	Produits en fer ou acier (hors dérivés) admis dans une zone franche américaine (FTZ) sous « statut privilégié étranger » avant le 12 mars 2025, et dédouanés ensuite.	25%
9903.81.89	Articles dérivés existants déjà soumis aux droits Section 232 (sous-section l).	25%
9903.81.90	Nouveaux articles dérivés en acier classés au Chapitre 73.	25%
9903.81.91	Nouveaux articles dérivés en acier <u>non classés au Chapitre 73</u> , droits calculés selon la valeur en acier.	25% uniquement sur la valeur acier
9903.81.92	Nouveaux articles dérivés en acier transformés à l'étranger à partir d'acier fondu et coulé aux É.-U., exemptés des droits Section 232.	0% (exempté)
9903.81.93	Articles dérivés existants et nouveaux du Chapitre 73 admis en FTZ avant le 12 mars 2025.	25%



Exigence de fusion et coulée

Les produits en acier fondus et coulés aux États-Unis, puis transformés à l'étranger, peuvent être exemptés sous HTSUS **9903.81.92**. Une documentation attestant l'origine de la fusion et coulée américaine est requise. Les importateurs doivent indiquer le code ISO du pays d'origine où l'acier a été initialement fondu et coulé. Pour les dérivés, indiquez le code ISO où l'acier a été fondu ou « OTH » pour les autres pays. Si l'acier a été fondu et coulé aux États-Unis, indiquez « US ».

Déclaration de la teneur en acier

Pour les dérivés d'acier **hors Chapitre 73**, le taux de 25% est rapporté en utilisant le **HTS 9903.81.91** selon la valeur de l'acier.

Si la valeur acier correspond à la valeur totale déclarée ou est inconnue, déclarez sur une seule ligne HTS 9903.81.91 basée sur la valeur totale déclarée.

Si la valeur acier est inférieure à la valeur totale de l'article, divisez la déclaration en deux lignes :

Ligne 1 – Contenu non-acier :

- HTS du Chapitre 1-97, identique sur les deux lignes.
- Pays d'origine, identique sur les deux lignes.
- Valeur totale déclarée moins la valeur de l'acier.
- Quantité totale des biens importés.
- Tous autres droits applicables (tarifs IEEPA, droits antidumping et compensatoires).

Ligne 2 – Contenu acier :

- Même HTS du Chapitre 1-97 que la ligne précédente.
- Même pays d'origine. • Quantité 0 pour HTS Chapitre 1-97.
- Valeur du contenu acier. • Droits Section 232 sur la valeur acier avec HTS 9903.81.91.
- Indiquer une deuxième quantité (acier) en kilogrammes sous HTS 9903.81.91.
- Tous autres droits applicables.



Exemple de déclaration (acier)

Importation d'équipement industriel (HTSUS 8479.89.9499) du Canada, valeur totale 100 000 \$ US, composantes acier 40 000 \$:

- Ligne 1 : Contenu non-acier
 - HTSUS 8479.89.9499
 - Valeur : 60 000 \$
 - Quantité : 1 unité

- Ligne 2 : Contenu acier
 - HTSUS 8479.89.9499 + 9903.81.91
 - Valeur : 40 000 \$
 - Quantité : 0
 - Droits : 10 000 \$ (25 %)
 - Poids acier en kg séparément.

Pour plus d'informations sur l'acier, consulter :

- [CSMS #64384423 – UPDATED GUIDANCE: Import Duties on Imports of Steel and Steel Derivative Products](#)
- [Federal Register – Implementation of Duties and Steel Pursuant to Proclamation 10896 Adjusting Imports of Steel Into the United States](#)



Droits à l'importation sur l'aluminium

Un droit similaire de 25 % s'applique aux produits et dérivés d'aluminium.

Code HTS	Description & Application	Duty Rate
9903.85.02	Produits aluminium hors dérivés.	25%
9903.85.04	Articles dérivés aluminium existants.	25%
9903.85.07	Nouveaux articles dérivés aluminium classés Chapitre 76.	25%
9903.85.08	Nouveaux dérivés aluminium hors Chapitre 76, droits sur contenu aluminium.	25% sur contenu aluminium seulement
9903.85.09	Nouveaux dérivés aluminium transformés à l'étranger à partir d'aluminium fondu et coulé aux É.-U., exemptés Section 232.	0% (exempté)
9903.85.67	Tarif 200 % aluminium russe fondu/coulé en Russie.	200%
9903.85.68	Tarif 200 % dérivés aluminium russe avec aluminium primaire russe.	200%

Déclaration fusion et coulée pour l'aluminium)

Les articles en aluminium fondus et coulés aux États-Unis, puis transformés à l'étranger, peuvent être admissibles à une exemption en vertu du HTSUS 9903.85.09. Une documentation attestant de la fusion et du coulage aux États-Unis doit être fournie.

Déclaration du pays de fusion et de coulage

Les importateurs doivent déclarer :

- Les pays de fusion primaire et secondaire (où l'aluminium a été fondu en premier et en second).



- Le pays de coulage (où l'aluminium a été coulé).

Déclaration de la teneur en aluminium

Si la valeur de la teneur en aluminium est identique à la valeur déclarée ou est inconnue, le droit de douane doit être déclaré sous le code **9903.85.08** en fonction de la valeur totale déclarée, et ce, sur une seule ligne du résumé d'entrée.

Si la valeur de la teneur en aluminium est inférieure à la valeur déclarée de l'article importé, le produit doit être déclaré sur deux lignes. La première ligne représentera la teneur non-aluminium, et la deuxième ligne représentera la teneur en aluminium. Chaque ligne doit être déclarée conformément aux instructions ci-dessous.

Contenu non-aluminium – Première ligne :

- Chapitres 1-97 du HTS : Le même code HTS doit être déclaré sur les deux lignes.
- Pays d'origine : Le même pays doit être déclaré sur les deux lignes.
- Valeur déclarée : Valeur totale de l'article importé moins la valeur de la teneur en aluminium.
- Quantité totale : Déclarer la quantité totale des marchandises importées.
- Droits applicables : Déclarer tous les autres droits applicables, tels que les tarifs IEEPA et les droits antidumping et compensateurs.

Contenu en aluminium – Deuxième ligne :

- Même code HTS des chapitres 1-97 que celui déclaré sur la première ligne.
- Même pays d'origine que celui déclaré sur la première ligne.
- Quantité déclarée : 0 pour le code HTS des chapitres 1-97.
- Valeur déclarée : Déclarer la valeur de la teneur en aluminium.
- Droits en vertu de la section 232 : Déclarer les droits de douane basés sur la valeur de la teneur en aluminium sous le code HTS 9903.85.08.



- Quantité d'aluminium : Déclarer une deuxième quantité (poids de l'aluminium en kilogrammes) sous le code HTS 9903.85.08.
- Autres droits applicables : Déclarer tous les autres droits, tels que les tarifs IEEPA, ainsi que les droits antidumping et compensateurs.

Exemple de déclaration pour l'aluminium :

Votre entreprise importe des machines (HTSUS 8479.89.9499) d'Allemagne, d'une valeur totale de 100 000 \$, avec des composants en aluminium évalués à 10 000 \$.

Ligne 1 : Contenu non-aluminium

- HTSUS : 8479.89.9499
- Valeur déclarée : 90 000 \$
- Quantité : 1 unité

Ligne 2 : Contenu en aluminium

- HTSUS : 8479.89.9499 + 9903.85.08
- Valeur déclarée : 10 000 \$
- Quantité : 0
- Droits de douane : 25 % (2 500 \$)
- Poids de l'aluminium : À déclarer en kilogrammes séparément.
- Pays de fusion et de coulage : Déclarer clairement les pays de fusion primaire/secondaire et le pays de coulage dans les documents douaniers.

Pour plus d'informations sur l'aluminium, consultez :

- [CSMS # 64384496 - UPDATED GUIDANCE: Import Duties on Imports of Aluminum and Aluminum Derivative Products](#)
- [Federal Register - Implementation of Duties on Aluminum Pursuant to Proclamation 10895 Adjusting Imports of Aluminum Into the United States](#)



Comment déterminer la valeur de la teneur en aluminium ou en acier pour les produits dérivés en dehors des chapitres 76 ou 73 ?

La valeur de la teneur en acier ou en aluminium doit être déterminée conformément aux principes de l'Accord sur l'évaluation en douane, tel que mis en œuvre à l'article 19 U.S.C. 1401a. Ainsi, la valeur de la teneur en acier/aluminium correspond au prix total payé ou à payer pour cette teneur, c'est-à-dire le paiement total (direct ou indirect, et excluant tous les coûts, frais ou dépenses liés au transport, à l'assurance et aux services connexes relatifs à l'expédition internationale des marchandises du pays d'exportation vers le pays d'importation) effectué ou à effectuer par l'acheteur au profit du vendeur de la teneur en acier/aluminium. Normalement, cette valeur se fonde sur la facture payée par l'acheteur de la teneur en acier/aluminium au vendeur ou à son profit.

Zones de commerce extérieur (Foreign Trade Zones - FTZ) :

Les produits admis dans une FTZ sous statut privilégié étranger avant le 12 mars 2025, mais destinés à la consommation après cette date, seront soumis aux droits de la section 232 applicables.

Les importateurs doivent documenter clairement le statut FTZ pour assurer l'application correcte des droits de douane.

Directives essentielles de conformité :

- Différencier clairement la teneur en acier et en aluminium lors de la déclaration.
- Maintenir une documentation complète sur l'origine de la fusion, de la coulée et du coulage.
- Déclarer avec précision les quantités et les valeurs aux douanes afin d'assurer la conformité et d'éviter d'éventuelles pénalités.
- Vérifier régulièrement les avis du Registre fédéral et les bulletins de la CBP pour les mises à jour.



En suivant ces directives détaillées, votre entreprise assurera sa conformité, évitera les pénalités et simplifiera le processus douanier.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre équipe d'experts qui est là pour vous assister !

Nous joindre

[Cliquez ici](#) pour visiter notre site web !

1360 boul. René-Lévesque O, suite 1400, Montréal, QC, H3G 2W4

[+1 514 849 9377](tel:+15148499377)

Numéro canadien sans frais: [1 866 449 9377](tel:18664499377)

Numéro américain sans frais: [1 855 624 3287](tel:18556243287)

info@axxessintl.com